ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 1808

Texte de la question

M Pierre Goldberg appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le probleme du montant des retraites agricoles. La parite n'est toujours pas atteinte malgre les dispositions de la loi d'orientation de 1980. Certains representants des agriculteurs demandent que le montant des pensions soit revalorise de 200 francs par mois des le 1er janvier 1989. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre en reponse a cette forte revendication.

Texte de la réponse

Reponse. - Les revalorisations exceptionnelles appliquees a titre de rattrapage aux retraites proportionnelles successivement en 1980, 1981 et 1986 ont permis, a duree de cotisations equivalente, d'assurer l'harmonisation des pensions de retraite des exploitants agricoles cotisant dans les deux premieres tranches du bareme de retraite proportionnelle (a quinze et trente points) avec celles des salaries relevant du regime general de la securite sociale et de reduire de pres de moitie l'ecart subsistant dans les deux tranches superieures (a quarante-cinq et soixante points). Dans la tranche a quarante-cinq points, cet ecart est passe de moins 11 p 100 a moins 6 p 100 ; dans la tranche a soixante points il est passe de moins 24 p 100 a moins 16 p 100. La parite des retraites est donc realisee pour 75 p 100 des agriculteurs sur la base du bareme en vigueur depuis 1973, l'alignement complet est obtenu a duree de cotisations identique pour les exploitants cotisant dans les trois premieres tranches du bareme de retraite proportionnelle soit 95 p 100 des effectifs. Il n'est pas apparu prioritaire dans ces conditions de prevoir dans l'immediat une nouvelle revalorisation exceptionnelle des retraites proportionnelles, etant donne que la poursuite de l'abaissement de l'age de la retraite, qui est un element important de la parite, exige un besoin de financement de l'ordre de 500 MF par an et que les exploitants ayant cotise dans les tranches a quinze et a trente points beneficient de retraites d'un niveau comparable, voire superieur a celui des salaries du regime general justifiant de revenus d'activite analogues.

Données clés

Auteur : M. Goldberg Pierre
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1808
Rubrique : Mutualite sociale agricole
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2381